

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue publiquement le 20 mai 2025 à 19h, dans la salle des délibérations du conseil municipal, située au 1386, rue Dumouchel, Sainte-Adèle, Province de Québec, à laquelle sont présents les membres du conseil suivants formant le quorum :

Madame Michèle Lalonde	Mairesse
Monsieur Jean-François Robillard	Conseiller du district 4
Monsieur Gaëtan Gagné	Conseiller du district 5
Monsieur David Huggins-Daines	Conseiller du district 6

Madame la conseillère Arielle Beaudin ainsi que messieurs les conseillers Richard Allard et Alexandre Laganière sont absents pour toute la durée de la séance.

Sont également présentes la greffière ainsi que la directrice générale.

La mairesse déclare la séance ouverte à 19h et s'adresse au public.

RÉSOLUTION NO. 2025-203

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 20 mai 2025

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Jean-François Robillard

POUR : Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil adopte l'ordre du jour de la séance ordinaire du 20 mai 2025.

RÉSOLUTION NO. 2025-204

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 22 avril 2025

ATTENDU QUE chaque membre du conseil a reçu une copie de la séance ordinaire du 22 avril 2025 au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Jean-François Robillard

POUR : Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 22 avril 2025.

RÉSOLUTION NO. 2025-205

Nomination - Représentant à titre d'administrateur sur le CA de l'OMH

ATTENDU la création de l'Office d'Habitation des Laurentides le 1^{er} janvier 2025;

ATTENDU QUE la Ville doit nommer un représentant au sein de l'Office d'habitation des Laurentides (OML);

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. David Huggins-Daines

POUR : Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville de Sainte-Adèle nomme le conseiller monsieur Jean-François Robillard à titre d'administrateur au conseil d'administration de l'Office d'habitation des Laurentides (OML).

RÉSOLUTION NO. 2025-206

Résolution d'appui à Morin-Heights - Règlement relatif à la circulation des camions

ATTENDU le *Règlement 370-2003 relatif à la circulation des camions et des véhicules outils*, adopté le 12 novembre 2003 par la Municipalité de Morin-Heights;

ATTENDU le Règlement 760-2024 modifiant le *Règlement 370-2003 relatif à la circulation des camions et des véhicules outils* afin d'ajouter toutes les rues et chemins débouchant dans une zone de circulation restreinte, adopté le 14 août 2024 par la Municipalité de Morin-Heights;

ATTENDU QUE certaines routes incluses dans le règlement, touchent le territoire de la Ville de Sainte-Adèle;

ATTENDU QU'une résolution d'appui de la Ville de Sainte-Adèle doit être adoptée pour que le Règlement 760-2024 modifiant le *Règlement 370-2003 relatif à la circulation des camions et des véhicules outils* de la Municipalité de Morin-Heights soit accepté par le ministère des Transports ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Jean-François Robillard

POUR : Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville de Sainte-Adèle ne s'oppose pas à l'adoption du Règlement 760-2024 modifiant le *Règlement 370-2003 relatif à la circulation des camions et des véhicules outils* par la Municipalité de Morin-Heights.

RÉSOLUTION NO. 2025-207

Autorisation de dépenses - Participation d'un membre du conseil - Congrès annuel Fédération québécoise des municipalités – 25 au 27 septembre 2025

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Jean-François Robillard

POUR : Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur David Huggins-Daines

CONTRE : Monsieur Gaëtan Gagné

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

QUE le conseil autorise monsieur le conseiller David Huggins-Daines à participer au Congrès Annuel 2025 de la Fédération québécoise des Municipalités, qui se tiendra au Centre des Congrès de Québec du 25 au 27 septembre 2025 ;

QUE le tarif pour le passeport complet pour monsieur le conseiller David Huggins-Daines, au montant de 999 \$, plus les taxes applicables, soit assumé par la Ville;

QUE les frais reliés à son déplacement et les frais de repas non inclus au Congrès annuel, ainsi que les frais reliés à l'hébergement de monsieur le conseiller David Huggins-Daines soient remboursés selon les modalités de la *Politique sur le remboursement des frais de déplacement, de repas et d'hébergement* en vigueur ;

QUE le conseil autorise le Service de la trésorerie à procéder au remboursement des montants sur présentation des pièces justificatives.

RÉSOLUTION NO. 2025-208

Demande de soutien – Garde-Manger des Pays-d'en-Haut

ATTENDU la demande de soutien du Garde-Manger des Pays-d'en-Haut pour leur projet d'implantation dans leurs nouveaux locaux à Sainte-Adèle;

ATTENDU QUE le Garde-Manger des Pays-d'en-Haut est un organisme à but non lucratif qui joue un rôle essentiel dans la sécurité alimentaire de la région et notamment sur le territoire de la Ville de Sainte-Adèle;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Jean-François Robillard

POUR : Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil soutienne le projet d'implantation du Garde-Manger des Pays-d'en-Haut dans leurs nouveaux locaux à Sainte-Adèle;

QUE le conseil accorde une aide financière de 20 000 \$ pour couvrir en partie les frais pour le permis de construction, les droits de mutation et une portion des taxes municipales 2024;

QUE le conseil autorise le Service de la trésorerie à payer l'aide financière à même l'excédent de fonctionnement non affecté.

RÉSOLUTION NO. 2025-209

Appui – Coopérative de Solidarité Santé Val-Morin

ATTENDU QUE lors d'une rencontre privée, le 24 février 2025 avec le ministre des Finances du Québec, monsieur Éric Girard, le Conseil des préfets et des élus de la région des Laurentides a déploré le sous-financement touchant plusieurs secteurs essentiels au développement de la région, notamment la santé;

ATTENDU QUE sur son site Web, la Coalition Santé Laurentides affirmait qu'en 2020 la région des Laurentides occupait au Québec le 14^{ième} rang sur 16 pour le nombre de lits en soin de santé, le 13^{ième} pour le nombre de lits en CHSLD et le dernier rang pour le nombre de lits en soins palliatifs;

ATTENDU QUE la région des Laurentides ne compte que 1,05 médecin par 1000 habitants, alors que pour l'ensemble du Québec ce ratio est de 1,17, ce qui représente un écart négatif de 48 médecins pour la région;

ATTENDU QUE la région des Laurentides a vu sa population augmenter de 4,7% depuis 2021 (4,6% pour la MRC des Pays-d'en-Haut et 5,3% pour la MRC des Laurentides);

ATTENDU QUE la proportion de citoyens de 65 ans et plus habitant la région est passée de 20 à 21,8% de 2021 à 2024 (de 29,2 à 32,1% pour la MRC des Pays-d'en-Haut et de 27,1 à 29,8% pour la MRC des Laurentides);

ATTENDU le rôle prépondérant que joue les médecins de famille dans l'accès aux soins de santé, particulièrement aux soins de santé de première ligne;

ATTENDU QUE la Coopérative de Solidarité Santé Val-Morin, une clinique médicale satellite du GMS Sainte-Adèle, compte environ 175 membres qui habitent à Sainte-Adèle;

ATTENDU QUE la Coopérative est activement à la recherche d'un deuxième médecin, en appui au médecin qui y exerce déjà depuis 15 ans et qui assure un suivi auprès de près de 1500 patients, dont 900 avec un code de vulnérabilité;

ATTENDU QU’en cette période de restrictions budgétaires, il est souhaitable de renforcer les institutions déjà présentes sur le territoire;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. David Huggins-Daines

POUR : Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE le conseil de la Ville de Sainte-Adèle appui la Coopérative de Solidarité Santé Val-Morin dans ses efforts de recrutement de nouveaux professionnels de la santé auprès de la direction générale du CISSS des Laurentides.

RÉSOLUTION NO. 2025-210

Émission d’obligations – Résolution de concordance et de courte échéance

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Sainte Adèle souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 10 990 000 \$ qui sera réalisé le 2 juin 2025, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
1184	15 100 \$
1193	1 941 600 \$
1198	45 600 \$
1216	51 300 \$
1235	312 600 \$
1235	194 000 \$
1237	302 100 \$
1237	33 000 \$
1243	20 000 \$
1250	229 400 \$
1250	161 200 \$
1254	47 120 \$
1267	759 600 \$
1268	491 600 \$
1268	110 400 \$
1269	188 000 \$
1269	7 610 \$
1271	234 500 \$
1271	173 600 \$
1257	1 992 \$
1287	419 600 \$
1287	120 000 \$
1313	58 200 \$
1317	1 176 170 \$
1317	645 430 \$
1330	1 522 378 \$
1344	735 800 \$
1347	812 000 \$
1356	180 100 \$

ATTENDU QU’il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l’article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D 7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 1193, 1216, 1235, 1237, 1243, 1250, 1254, 1267, 1268, 1269, 1271, 1257, 1287, 1313, 1317, 1330, 1344, 1347 et 1356, la Ville de Sainte Adèle souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. David Huggins-Daines

POUR : Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 2 juin 2025;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 2 juin et le 2 décembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D 7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé \« Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises\»;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DE LA VALLEE DES PAYS D'EN HAUT
218, RUE PRINCIPALE
SAINT SAUVEUR, QC
J0R 1R0

8. QUE les obligations soient signées par la mairesse et la trésorière. La Ville de Sainte Adèle, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées;

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2031 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 1193, 1216, 1235, 1237, 1243, 1250, 1254, 1267, 1268, 1269, 1271, 1257, 1287, 1313, 1317, 1330, 1344, 1347 et 1356 soit plus court que celui originellement fixé, c'est à dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 2 juin 2025), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

RÉSOLUTION NO. 2025-211

Emprunt temporaire – Règlements 1363 et 1367

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. David Huggins-Daines

POUR : Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE mesdames la mairesse et la trésorière soient autorisées à signer tout document requis pour effectuer, auprès de l'institution financière offrant les meilleures conditions parmi les institutions financières situées sur le territoire de la Ville, et au moins une institution située à l'extérieur du territoire, les emprunts temporaires requis pour le financement des dépenses des règlements d'emprunt suivants :

RÈGLEMENT NUMÉRO 1363

décrétant un emprunt de 326 000 \$ pour l'élaboration d'un programme fonctionnel et technique pour la construction d'une nouvelle bibliothèque, incluant les frais inhérents, les taxes et les imprévus et pour autoriser une dépense ne devant pas excéder 326 000 \$

Montant autorisé : 326 000 \$

RÈGLEMENT NUMÉRO 1367

décrétant un emprunt de 2 470 000 \$ pour les plans, devis, la surveillance et les travaux pour la réfection des infrastructures de la rue Boyer, incluant le coût des travaux, les honoraires professionnels, les frais inhérents, les taxes et les imprévus pour autoriser une dépense ne devant pas excéder 2 470 000 \$

Montant autorisé : 2 470 000 \$

Le tout à un taux n'excédant pas le taux maximum autorisé par la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux et scolaires* (RLRQ, c. D-7), tel prêt étant remboursable à même le produit de la vente des obligations ou des billets à terme à être émis en vertu des règlements ;

QUE la trésorière soit autorisée, le cas échéant, à utiliser les liquidités internes, si disponibles, pour diminuer le recours aux emprunts temporaires.

RÉSOLUTION NO. 2025-212

Modification - Règlement 1365 pour l'acquisition d'un terrain pour la construction d'une nouvelle école ou pour toutes fins municipales

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle a décrété, par le biais du règlement numéro 1365, un emprunt de 485 000 \$ pour l'acquisition d'un terrain pour la construction d'une nouvelle école ou pour toutes fins municipales;

ATTENDU QU'il est nécessaire de modifier le règlement 1365 par une résolution pour modifier l'article 1 du règlement d'emprunt par l'ajout du lot concerné afin que le MAMH puisse recommander l'approbation du règlement;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. David Huggins-Daines

POUR : Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE l'article 1 du règlement numéro 1365 soit remplacé par le suivant :
« Le conseil est autorisé à emprunter une somme de 485 000 \$ pour l'acquisition d'une partie du lot 4 613 065 dans la Ville de Sainte-Adèle pour la construction d'une nouvelle école ou pour toutes fins municipales, incluant les frais inhérents, les taxes et les imprévus »;

QU'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

RÉSOLUTION NO. 2025-213

Autorisation de signature – Lettre d’entente CBU#68 – Syndicat des cols bleus

ATTENDU QUE la convention collective en vigueur ne prévoit pas de conditions particulières relativement à la réembauche d’une personne salariée ayant déjà occupé un emploi à la Ville de Sainte-Adèle ;

ATTENDU QUE les parties traitent la réembauche d’une personne salariée comme toute nouvelle embauche ;

ATTENDU QUE l’employeur n’a pas l’obligation de réembaucher une personne n’ayant plus de lien d’emploi avec la Ville de Sainte-Adèle ;

ATTENDU la volonté des parties de reconnaître l’expérience professionnelle acquise à la Ville de Sainte-Adèle lorsqu’elle décide de procéder à la réembauche d’une personne salariée ;

ATTENDU QUE les parties souhaitent prévoir des conditions particulières pour les personnes salariées réembauchées afin de reconnaître l’expérience professionnelle acquise à la Ville de Sainte-Adèle dans un souci d’attractivité de la main d’œuvre ;

ATTENDU le rapport de monsieur Simon Béliveau, conseiller en ressources humaines, daté du 8 mai 2025;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Jean-François Robillard

POUR : Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE le conseil accepte les dispositions du rapport ainsi que la lettre d’entente CBU#68 à intervenir entre le Syndicat des travailleuses et travailleurs des cols bleus de Sainte-Adèle et la Ville de Sainte-Adèle ;

QUE la directrice générale ainsi que la directrice des ressources humaines, soient autorisées à signer la lettre d’entente, pour et au nom de la Ville de Sainte-Adèle ;

QUE la lettre d’entente CBU #68 entre en vigueur en date des signatures par les parties.

RÉSOLUTION NO. 2025-214

Nomination – Directrice du Service de l'Urbanisme et de l'Environnement

ATTENDU le départ du directeur du Service de l'Urbanisme et de l'Environnement, en novembre 2024;

ATTENDU la recommandation de mesdames Sophie Charpentier, directrice générale et Annie Boisclair, directrice générale adjointe et directrice des ressources humaines, datée du 22 avril 2025;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Jean-François Robillard

POUR : Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE le conseil accepte les dispositions du rapport et entérine la nomination de madame Andrée-Ann Larocque, au poste de directrice du Service de l'Urbanisme et de l'Environnement et que son salaire soit fixé selon l'échelon 3 de la classe 5 de la grille salariale incluse à la *Politique des conditions de travail et de la rémunération du personnel cadre de la Ville de Sainte-Adèle*, et ce, rétroactivement au 6 avril 2025.

RÉSOLUTION NO. 2025-215

Embauche - Directeur adjoint aux Services techniques et hygiène du milieu

ATTENDU le poste vacant de directeur adjoint aux Services techniques et hygiène du milieu;

ATTENDU la recommandation datée du 7 mai 2025 de madame Annie Boisclair, directrice des ressources humaines et directrice générale adjointe, relativement à l'embauche d'un directeur adjoint aux Services techniques et hygiène du milieu;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. David Huggins-Daines

POUR : Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil accepte les dispositions du rapport et entérine l'embauche de monsieur Simon King au poste de directeur adjoint aux Services techniques et hygiène du milieu et que son salaire soit fixé selon l'échelon 7 de la classe 4 de la grille salariale incluse à la *Politique des conditions de travail et de la rémunération du personnel cadre de la Ville de Sainte-Adèle*, et ce, à compter du 16 juin 2025.

RÉSOLUTION NO. 2025-216

Modification – *Politique des conditions de travail et de la rémunération du personnel cadre de la Ville de Sainte-Adèle*

ATTENDU le rapport de monsieur Simon Béliveau, conseiller aux ressources humaines, daté du 8 mai 2025 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Jean-François Robillard

POUR : Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil accepte les dispositions du rapport et les modifications de la *Politique des conditions de travail et de la rémunération du personnel cadre de la Ville de Sainte-Adèle* afin d'adapter certains articles de la politique existante, initialement dédiés aux cadres à temps plein, afin de les rendre applicables aux cadres exerçant à temps partiel;

QUE la politique en vigueur concernant les conditions de travail et de la rémunération du personnel cadre de la Ville de Sainte-Adèle soit modifiée en conséquence.

RÉSOLUTION NO. 2025-217

Embauches - Chefs de division sécurité incendie à temps partiel

ATTENDU le rapport de monsieur Simon Béliveau, conseiller des ressources humaines, daté du 8 mai 2025 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. David Huggins-Daines

POUR : Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil accepte les dispositions du rapport et entérine les embauches de messieurs Simon Lavigne et Antoine Bouchard à titre de chefs de division sécurité incendie à temps partiel, à raison de 17.50 heures par semaine, en date du 21 mai 2025;

QU'en reconnaissance de leur apport de la dernière année au service de sécurité incendie, une progression salariale à l'échelon 2 soit autorisée, et ce, rétroactivement au 1^{er} janvier 2025 et qu'à des fins d'application et de cumul de la banque d'heure flexible (article 30), toutes les heures travaillées en sus de 22.50 heures par semaine soient admissibles.

RÉSOLUTION NO. 2025-218

Embauches – Pompiers à temps partiel

ATTENDU le rapport de madame Catherine Therrien, conseillère en ressources humaines, daté du 15 mai 2025;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Jean-François Robillard

POUR : Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil accepte les dispositions du rapport et entérine l'embauche de messieurs Alexandre Malo, Alexandre Béland Ouellette, Xavier Leroux et Yanis Poirieux, à titre de pompiers à temps partiel pour la Ville de Sainte-Adèle, et ce, selon les conditions de travail prévus à la convention collective en vigueur;

QUE leur entrée en poste soit fixée au 26 mai 2025;

QUE leur embauche soit conditionnelle à la réussite des examens médicaux préembauche et à ce qu'ils déménagent sur le territoire de la Ville de Sainte-Adèle dans un délai de douze (12) mois à moins de 10 minutes de la caserne (Article 40).

RÉSOLUTION NO. 2025-219

Mandat – Service de l'urbanisme et de l'environnement

ATTENDU la recommandation de mesdames Sophie Charpentier, directrice générale et Annie Boisclair directrice générale adjointe et directrice des ressources humaines, datée du 5 mai 2025;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. David Huggins-Daines

POUR : Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil accepte les dispositions du rapport et autorise l'octroi d'un mandat externe via le Réseau Conseil des sages visant à élaborer le Programme particulier d'urbanisme (PPU) du secteur Rolland, à madame Julie Nadon, rétroactivement du mois d'avril 2025 jusqu'au 3 juillet 2025 inclusivement et selon les tarifs et les conditions prévues au rapport.

RÉSOLUTION NO. 2025-220

Nomination – Direction générale adjointe

ATTENDU la démission de madame Annie Boisclair, laissant ainsi le poste de la direction générale adjointe vacant;

ATTENDU la recommandation de madame Sophie Charpentier, directrice générale datée du 9 mai 2025;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Jean-François Robillard

POUR : Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil accepte les dispositions du rapport et entérine la nomination de madame Audrey Senécal à titre de directrice générale adjointe en plus de sa fonction de greffière et directrice des Services juridiques, greffe et cour municipale;

QUE son salaire pour l'année 2025 soit fixé selon l'échelon 3 de la classe 7 de la grille salariale incluse à la *Politique des conditions de travail et de la rémunération du personnel cadre de la Ville de Sainte-Adèle* en vigueur, et ce, à compter du 9 juin 2025.

RÉSOLUTION NO. 2025-221

Autorisation de paiement - Déneigement - 1007 boulevard de Sainte-Adèle

ATTENDU QUE la Ville a permis l'utilisation du stationnement, situé au 1007 boulevard de Sainte-Adèle à Sainte-Adèle, aux usagers de la Place des Citoyens;

ATTENDU QUE Valbois Construction inc. a permis à la Ville cette utilisation sous la condition du paiement de 50% de la facture de déneigement 2024-2025;

ATTENDU QUE la facture de Mini-Excavation François J. Bertrand est de 4 104.61\$ (taxes incluses) pour le déneigement de ce stationnement pour 2024-2025;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. David Huggins-Daines

POUR : Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil autorise le paiement du montant de 2 052.30\$ à Valbois Construction inc.;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à effectuer le paiement à même le budget d'opérations.

RÉSOLUTION NO. 2025-222

Adjudication – Services d'entretien ménager de bâtiments municipaux – TP-2025-011

ATTENDU l'appel d'offres effectué concernant les services d'entretien ménager de bâtiments municipaux;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions s'est tenue le 15 mai 2025 ;

ATTENDU QUE le résultat de l’ouverture est le suivant :

<u>Nom du soumissionnaire</u>	<u>Prix soumis (taxes incluses/2025-2026)</u>
- 9063-4825 Québec inc.	187 524,22 \$

ATTENDU la recommandation de monsieur Patric Lacasse, directeur du Service des travaux publics, datée du 16 mai 2025 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. David Huggins-Daines

POUR : Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

D’ACCORDER le contrat à l’entreprise 9063-4825 Québec inc. (Service d’entretien Perform-Net), pour un montant de 163 100 \$ plus les taxes applicables, et ce, pour la période du 1^{er} juin 2025 au 31 mai 2026, le tout sous réserve de transmission par l’entreprise de tous les documents nécessaires et prévus au document d’appel d’offres ;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à effectuer les paiements selon le devis et le bordereau de soumission à même le budget d’opérations et de l’excédent de fonctionnement non affecté.

RÉSOLUTION NO. 2025-223

**Octroi de contrat – Remplacement de fenêtres à l’Hôtel de ville
- TP- 2504- MEC**

ATTENDU la demande de prix effectuée auprès de 5 fabricants de fenêtres locaux pour l’évaluation du coût des réparations ou de remplacement des fenêtres localisées sur la façade avant de l’Hôtel de ville;

ATTENDU QUE trois fournisseurs ont fait la visite des lieux et ont transmis les prix suivants:

<u>Noms des fournisseurs</u>	<u>Prix soumis (avant taxes)</u>
– Fenêtres Métric inc.	13 044.00 \$
– Fenêtres Magistral	19 696.91 \$
– Fenestration des Sommets	20 818.59 \$

ATTENDU la recommandation de monsieur Patric Lacasse, directeur du Service des travaux publics, datée du 9 mai 2025 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Jean-François Robillard

POUR : Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

D’ACCORDER le contrat pour le remplacement complet des fenêtres localisées sur la façade avant de l’Hôtel de ville, plus précisément du Service d’urbanisme, à l’entreprise Fenêtres Métric inc. pour un montant de 13 044 \$ plus les taxes applicables;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à effectuer le paiement à même l’excédent de fonctionnement non affecté.

RÉSOLUTION NO. 2025-224

Autorisation de signature – Protocole d'entente – 9224-4458 Québec inc.

ATTENDU le *Règlement 1314-2021-TM* concernant les ententes relatives à des travaux municipaux ;

ATTENDU le projet proposé par le promoteur 9224-4458 Québec inc., représenté par madame Annie-Claude Laroche, concernant des travaux de prolongement de rue et d'infrastructures dans le cadre du projet conventionnel phase 8 rue Jackrabbit (prolongement de la phase 2), sur le lot 6 655 536 cadastre du Québec;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. David Huggins-Daines

POUR : Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil approuve les travaux municipaux proposés par le promoteur 9224-4458 Québec inc., représenté par madame Annie-Claude Laroche, conformément au plan 51-25901 daté du 4 avril 2025 et préparé par Francis St-Aubin-Fournier, ingénieur de la firme Équipe Laurence;

QUE le conseil autorise la mairesse et la greffière ou la greffière adjointe à signer le protocole d'entente à intervenir entre le promoteur 9224-4458 Québec inc., représenté par madame Annie-Claude Laroche et la Ville de Sainte-Adèle ;

QUE cette signature soit conditionnelle à la transmission par le promoteur des garanties financières, des frais de gestion et de tout autre document requis en vertu du projet de protocole ci-annexé.

RÉSOLUTION NO. 2025-225

Abrogation de la résolution 2025-173 – Contrat de polymère

ATTENDU la résolution 2025-173 adoptée lors de la séance ordinaire du 22 avril 2025 pour l'octroi d'un contrat de gré à gré pour la fourniture et la livraison de polymère pour le traitement des boues à l'usine d'épuration;

ATTENDU QUE le montant du contrat est au-dessus du seuil de 133 800,00\$ pour un contrat de gré à gré ;

ATTENDU QUE la Ville doit procéder par appel d'offres public pour l'attribution du contrat;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Jean-François Robillard

POUR : Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil autorise le Service du greffe à lancer le processus d'appel d'offres dans les meilleurs délais, pour la fourniture et la livraison de polymère pour le traitement des boues à l'usine d'épuration;

D'ABROGER la résolution 2025-173 et ainsi annuler le contrat octroyé à Les produits chimiques Erpac inc.

RÉSOLUTION NO. 2025-226

Autorisation de signature - Dépôt d'une demande de certificat d'autorisation au MELCC – nouvelle caserne

ATTENDU QU'une demande de certification d'autorisation doit être déposée auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) pour la réalisation des travaux de construction d'une nouvelle caserne incendie;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Jean-François Robillard

POUR : Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville autorise Catherine Richard-Nobert, cheffe de division des Services techniques et hygiène du milieu, à signer toute demande de certificat d'autorisation ou d'autorisation au ministre du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* ;

QUE les travaux ne contreviennent à aucun règlement municipal ;

QUE la Ville confirme l'engagement de transmettre au MELCC, au plus tard 60 jours après la fin des travaux, le document « Formulaire d'attestation de conformité des travaux aux plans et devis et à l'autorisation accordée » ;

QUE la Ville s'engage à acquitter les frais des demandes, selon les tarifs établis par le ministère (MELCC), les montants étant assujettis à l'indexation prescrite par règlement.

RÉSOLUTION NO. 2025-227

Octroi de contrat – Acquisition et installation d'une génératrice pour le poste Portail

ATTENDU le *Règlement 1315 sur la gestion contractuelle* ;

ATTENDU le rapport de monsieur Étienne Brossard, directeur des Services techniques et hygiène du milieu, daté du 8 mai 2025 ;

ATTENDU le rapport du comité de surveillance, daté du 12 mai 2025 ;

ATTENDU les tarifs douaniers imposés depuis la soumission initiale;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. David Huggins-Daines

POUR : Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ACCORDER le contrat pour l'acquisition et l'installation d'une génératrice pour le poste Portail, ainsi que des travaux connexes en électricité, à Entreprise Guy Beaulieu, pour un montant de 36 510 \$ plus les taxes applicables;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à effectuer le paiement à même les montants reçus du propriétaire de la rue du Portail, dans le cadre du protocole d'entente des travaux municipaux des rues du Portail et des Sorbiers, permettant la municipalisation et au budget d'opérations.

RÉSOLUTION NO. 2025-228

Autorisation de signature – Cession pour fins de parc – rue Troubadour / Bourg-du-Lac

ATTENDU QUE le conseil a adopté la résolution 2023-208 lors de la séance ordinaire du 15 mai 2023 relativement à l'approbation d'un projet majeur de lotissement – rue Troubadour;

ATTENDU QU'il a été convenu d'une contribution de fins de parcs, sentiers et espaces verts en terrain;

ATTENDU le protocole pour travaux municipaux signé le 8 octobre 2024;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Jean-François Robillard

POUR : Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil autorise la cession du lot 6 646 923 à titre de contribution de fins de parcs, sentiers et espaces verts;

QUE le conseil autorise la signature d'une servitude pour l'entretien du réseau d'égout et d'aqueduc conformément au protocole sous réserve de la transmission d'une description technique d'un arpenteur;

QUE tous les frais, notamment de notaire et de l'arpenteur soient à la charge du promoteur;

QUE la mairesse et la greffière et directrice des Services juridiques soient autorisées à signer l'acte notarié.

RÉSOLUTION NO. 2025-229

Demande de dérogation mineure – Lot 5 065 636, rue du Surplomb

ATTENDU les dispositions du règlement 1314-2021-DM ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. David Huggins-Daines

POUR : Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil **ACCEPTE partiellement** la demande de dérogation mineure suivante :

Résolution du CCU – 2025-079

Demande formulée relativement à l'immeuble situé sur le **lot 5 065 636 du cadastre du Québec (lot projeté 6 661 934)**.

La demande est **ACCEPTÉE** pour permettre :

- Que la hauteur des 2 portes de garage du garage attenant soit de 2,74 mètres alors que l'article 486 du même règlement limite la hauteur à 2,5 mètres ;

Le tout tel que montré aux plans de construction signés et scellés par Audrey Millette-Monier architecte, en date janvier 2024, projet 24-01.

La demande est **REFUSÉE** pour permettre :

- Que la hauteur du bâtiment principal soit de 8,58 mètres alors que l'article 400 du *Règlement de zonage 1314-2021-Z* limite la hauteur à 7 mètres.

RÉSOLUTION NO. 2025-230

Demande de dérogation mineure – 148, place du Refuge

ATTENDU les dispositions du règlement 1314-2021-DM ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. David Huggins-Daines

POUR : Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil **ACCEPTE** la demande de dérogation mineure suivante :

Résolution du CCU – 2025-080

Demande formulée relativement à l'immeuble situé au **148, place du Refuge**, afin de permettre qu'une véranda se retrouve à 1,93 mètres de la ligne latérale gauche alors que l'article 333 du *Règlement de zonage 1314-2021-Z* exige une marge minimale latérale de 2 mètres ;

Le tout tel que montré sur le certificat de localisation de Éric Chalifour, arpenteur-géomètre en date du 29 octobre 2024, 9221 de ses minutes.

RÉSOLUTION NO. 2025-231

Demande de dérogation mineure – 400, boulevard de Sainte-Adèle

ATTENDU les dispositions du règlement 1314-2021-DM ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. David Huggins-Daines

POUR : Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil **REFUSE** la demande de dérogation mineure suivante :

Résolution du CCU – 2025-081

Demande formulée relativement à l'immeuble situé au **400, boulevard de Sainte-Adèle**, afin de permettre qu'aucune allée piétonnière menant à l'entrée de la façade principale, par la rue Valiquette, ne soit aménagée, alors que l'article 251 du *Règlement de zonage 1314-2021-Z* l'exige en type de milieu ZC.2.

La demande est **REFUSÉE** pour les motifs suivants :

- La demande ne respecte pas les critères d'évaluation en matière de dérogations mineures ;
- L'aménagement du stationnement a été planifié en lien avec cet accès piéton ;
- L'alternative proposée vise un aménagement sur le terrain appartenant à la Ville.

RÉSOLUTION NO. 2025-232

Demande de dérogation mineure – Lots 6 484 791 à 6 484 794, rue des Malards

ATTENDU les dispositions du règlement 1314-2021-DM ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. David Huggins-Daines

POUR : Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil **ACCEPTE** la demande de dérogation mineure suivante :

Résolution du CCU – 2025-082

Demande formulée relativement à l'immeuble situé sur **les lots 6 484 791 à 6 484 794, rue des Malards**, afin de permettre que 4 propriétés soient reliées par une même allée d'accès, soit les lots 6 484 791 à 6 484 794 du cadastre du Québec, alors que l'article 245 du *Règlement de zonage 1314-2021-Z* le limite à 3 propriétés ;

Le tout tel que montré au plan projet d'implantation préparé par Philippe Bélanger, arpenteur-géomètre, en date du 7 avril 2025, 9403 de ses minutes.

RÉSOLUTION NO. 2025-233

Demande de dérogation mineure – 1007, boulevard de Sainte-Adèle

ATTENDU les dispositions du règlement 1314-2021-DM ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. David Huggins-Daines

POUR : Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil **ACCEPTE** la demande de dérogation mineure suivante :

Résolution du CCU – 2025-083

Demande formulée relativement à l'immeuble situé au **1007, boulevard de Sainte-Adèle**, afin de permettre qu'une enseigne à plat sur le mur soit installée sur le mur latéral droit du bâtiment alors que l'article 283 du *Règlement de zonage 1314-2021-Z* l'interdit et que cette même enseigne ne soit pas orientée vers une rue ou une route alors que l'article 282 du même règlement l'exige.

RÉSOLUTION NO. 2025-234

Demande de dérogation mineure – Lot 2 453 757 (projeté 6 542 475), rue Alexis

ATTENDU les dispositions du règlement 1314-2021-DM ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. David Huggins-Daines

POUR : Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil **ACCEPTE** la demande de dérogation mineure suivante :

Résolution du CCU – 2025-084

Demande formulée relativement à l'immeuble situé sur le **lot 2 453 757 (projeté 6 542 475), rue Alexis**, afin de permettre que 2 remises attenantes se retrouvent en cour avant, alors que l'article 329 du *Règlement de zonage 1314-2021-Z* l'interdit ;

Le tout tel que montré aux plans de construction signés et scellés par Kim Pariseau A5062 et Marc-Olivier Champagne-Thomas A 6434 en date du 2 décembre 2024, dossier 240201.

RÉSOLUTION NO. 2025-235

Demande de dérogation mineure – Lot 2 453 757 (projeté 6 542 476), rue Alexis

ATTENDU les dispositions du règlement 1314-2021-DM ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. David Huggins-Daines

POUR : Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil **ACCEPTE** la demande de dérogation mineure suivante :

Résolution du CCU – 2025-085

Demande formulée relativement à l'immeuble situé sur le **lot 2 453 757 (projeté 6 542 476), rue Alexis**, afin de permettre que 2 remises attenantes se retrouvent en cour avant, alors que l'article 329 du *Règlement de zonage 1314-2021-Z* l'interdit ;

Le tout tel que montré aux plans de construction signés et scellés par Kim Pariseau A5062 et Marc-Olivier Champagne-Thomas A 6434 en date du 2 décembre 2024, dossier 240201.

RÉSOLUTION NO. 2025-236

Demande de dérogation mineure – Lot 2 453 757 (projeté 6 542 477), rue Alexis

ATTENDU les dispositions du règlement 1314-2021-DM ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. David Huggins-Daines

POUR : Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil **ACCEPTE** la demande de dérogation mineure suivante :

Résolution du CCU – 2025-086

Demande formulée relativement à l'immeuble situé sur le **lot 2 453 757 (projeté 6 542 477), rue Alexis**, afin de permettre que 2 remises attenantes se retrouvent en cour avant, alors que l'article 329 du *Règlement de zonage 1314-2021-Z* l'interdit ;

Le tout tel que montré aux plans de construction signés et scellés par Kim Pariseau A5062 et Marc-Olivier Champagne-Thomas A 6434 en date du 2 décembre 2024, dossier 240201.

RÉSOLUTION NO. 2025-237

Demande de dérogation mineure – Lot 2 453 757 (projeté 6 542 478), rue Alexis

ATTENDU les dispositions du règlement 1314-2021-DM ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. David Huggins-Daines

POUR : Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil **ACCEPTE** la demande de dérogation mineure suivante :

Résolution du CCU – 2025-087

Demande formulée relativement à l'immeuble situé sur le **lot 2 453 757 (projeté 6 542 478), rue Alexis**, afin de permettre que 2 remises attenantes se retrouvent en cour avant, alors que l'article 329 du *Règlement de zonage 1314-2021-Z* l'interdit ;

Le tout tel que montré aux plans de construction signés et scellés par Kim Pariseau A5062 et Marc-Olivier Champagne-Thomas A 6434 en date du 2 décembre 2024, dossier 240201.

RÉSOLUTION NO. 2025-238

Demande de dérogation mineure – 876, rue Lavallée

ATTENDU les dispositions du règlement 1314-2021-DM ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. David Huggins-Daines

POUR : Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil **ACCEPTE** la demande de dérogation mineure suivante :

Résolution du CCU – 2025-088

Demande formulée relativement à l'immeuble situé au **876, rue Lavallée**, afin de permettre :

- Qu'un agrandissement d'une superficie de 15,94 mètres carrés du garage attenant existant soit à 3,45 mètres de la ligne avant de lot alors que l'article 535 du *Règlement de zonage 1314-2021-Z* exige une marge avant minimale de 6 mètres ;
- Que la hauteur de la porte de garage soit de 2,74 mètres alors que l'article 535 du même règlement la hauteur de la porte à 2,5 mètres ;
- Que la largeur du bâtiment soit de 6,53 mètres alors que l'article 535 du même règlement exige une largeur minimale de 7 mètres ;

Le tout tel que montré au plan projet d'implantation préparé par Sylvain Hétu arpenteur-géomètre, en date du 10 avril 2025, 3221 de ses minutes.

RÉSOLUTION NO. 2025-239

Demande de dérogation mineure – Lot 2 493 336, boulevard de Sainte-Adèle

ATTENDU les dispositions du règlement 1314-2021-DM ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. David Huggins-Daines

POUR : Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil **ACCEPTE** la demande de dérogation mineure suivante :

Résolution du CCU – 2025-089

Demande formulée relativement à l'immeuble situé sur le **lot 2 493 336, boulevard de Sainte-Adèle**, afin de permettre la construction d'un bâtiment commercial :

- Ayant une porte de garage sur la façade principale alors que l'article 147 du *Règlement de zonage 1314-2021-Z* l'interdit et que la hauteur de cette porte de garage soit de 3,66 mètres alors que l'article 646 du même règlement limite la hauteur des portes de garage à 3,5 mètres ;
- Ayant un espace de stationnement en cour avant, alors que l'article 648 du même règlement l'interdit ;
- Ne prévoyant aucun espace de chargement et déchargement, alors que l'article 270 du même règlement l'exige pour un bâtiment de plus de 350 mètres carrés de superficie de plancher en type de milieu ZC.

Le tout tel que montré sur le document préparé par Mathieu Tremblay-Frappier urbaniste, en date d'avril 2025.

RÉSOLUTION NO. 2025-240

Demande de dérogation mineure – Lot 2 232 679 (1515), rue des Truffes

ATTENDU les dispositions du règlement 1314-2021-DM ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. David Huggins-Daines

POUR : Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil **ACCEPTE** la demande de dérogation mineure suivante :

Résolution du CCU – 2025-090

Demande formulée relativement à l'immeuble situé sur le **lot 2 232 679 (projeté 1515, rue des Truffes)**, afin de permettre que la marge avant de la résidence soit de 8,39 mètres alors que l'article 485 du *Règlement de zonage 1314-2021-Z* exige une marge avant minimale de 10 mètres ;

Le tout tel que montré sur le plan projet préliminaire de Philippe Bélanger arpenteur-géomètre, en date du juin 2021, dossier P10430.

RÉSOLUTION NO. 2025-241

Demande de dérogation mineure – Lot 4 106 008 (projeté 6 542 511), rue Alexis

ATTENDU les dispositions du règlement 1314-2021-DM ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. David Huggins-Daines

POUR : Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil **ACCEPTE** la demande de dérogation mineure suivante :

Résolution du CCU – 2025-091

Demande formulée relativement à l'immeuble situé sur le **lot 4 106 008 (projeté 6 542 511), rue Alexis**, afin de permettre que 2 thermopompes soient installées sur la façade avant du bâtiment, sans être camouflées, alors que l'article 358 du *Règlement de zonage 1314-2021-Z* l'interdit ;

Le tout tel que montré aux plans de construction signés et scellés par Kim Pariseau A5062 et Marc-Olivier Champagne-Thomas A 6434 en date du 2 décembre 2024, dossier 240201.

RÉSOLUTION NO. 2025-242

Demande de dérogation mineure – Lot 4 106 008 (projeté 6 542 512), rue Alexis

ATTENDU les dispositions du règlement 1314-2021-DM ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. David Huggins-Daines

POUR : Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil **ACCEPTE** la demande de dérogation mineure suivante :

Résolution du CCU – 2025-092

Demande formulée relativement à l'immeuble situé sur le **lot 4 106 008 (projeté 6 542 512), rue Alexis**, afin de permettre que 2 thermopompes soient installées sur la façade avant du bâtiment, sans être camouflées, alors que l'article 358 du *Règlement de zonage 1314-2021-Z* l'interdit ;

Le tout tel que montré aux plans de construction signés et scellés par Kim Pariseau A5062 et Marc-Olivier Champagne-Thomas A 6434 en date du 2 décembre 2024, dossier 240201.

RÉSOLUTION NO. 2025-243

Demande de dérogation mineure – Lot 4 106 008 (projeté 6 542 513), rue Alexis

ATTENDU les dispositions du règlement 1314-2021-DM ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. David Huggins-Daines

POUR : Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil **ACCEPTE** la demande de dérogation mineure suivante :

Résolution du CCU – 2025-093

Demande formulée relativement à l'immeuble situé sur le **lot 4 106 008 (projeté 6 542 513), rue Alexis**, afin de permettre que 2 thermopompes soient installées sur la façade avant du bâtiment, sans être camouflées, alors que l'article 358 du *Règlement de zonage 1314-2021-Z* l'interdit ;

Le tout tel que montré aux plans de construction signés et scellés par Kim Pariseau A5062 et Marc-Olivier Champagne-Thomas A 6434 en date du 2 décembre 2024, dossier 240201.

RÉSOLUTION NO. 2025-244

Demandes d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. David Huggins-Daines

POUR : Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil entérine les dispositions des résolutions adoptées par le comité consultatif en urbanisme, ci-après indiquées, en regard des dossiers suivants, concernant la procédure requise par le *Règlement 1314-2021-PIIA*, à l'effet d'**ACCEPTER** les demandes de PIIA suivantes :

Résolution du CCU – 2025-069

1374, rue Dumouchel
- **Construction**

Résolution du CCU – 2025-070

1364, rue Dumouchel
- **Construction**

Résolution du CCU – 2025-071

1007, boulevard de Sainte-Adèle
- **Enseigne**

Résolution du CCU – 2025-072

900, boulevard de Sainte-Adèle
- **Enseigne**

Résolution du CCU – 2025-073

140, rue Morin
- **Enseigne**

Résolution du CCU – 2025-074

410, chemin Pierre-Péladeau
- **Enseigne**

Résolution du CCU – 2025-076

280, rue Séraphin
- **Rénovation**

Résolution du CCU – 2025-078

Lot 5 065 636, projeté 6 661 734 (4275, rue du Surplomb)
- **Construction**

QUE le conseil entérine les dispositions des résolutions adoptées par le comité consultatif en urbanisme, ci-après indiquées, en regard des dossiers suivants, concernant la procédure requise par le *Règlement 1314-2021-PIIA*, à l'effet de **REFUSER** les demandes de PIIA suivantes :

Résolution du CCU – 2025-075

2971, rue Proteau
- **Galerie**

La demande est refusée, car elle ne respecte pas le critère d'évaluation du PIIA en vigueur en lien avec la préservation de l'intégrité architecturale, puisque les garde-corps ne seront pas peints en blanc comme le reste de la galerie ;

Résolution du CCU – 2025-077

1717, boulevard de Sainte-Adèle

- **Rénovation**

La demande est refusée, car elle ne respecte pas les critères d'évaluation du PIIA en vigueur en lien avec l'harmonisation avec les autres façades.

RÉSOLUTION NO. 2025-245

Demandes d'autorisation d'un usage conditionnel

ATTENDU les dispositions du *Règlement sur les usages conditionnels 1314-2024-UC* ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. David Huggins-Daines

POUR : Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil **ACCEPTE** les demandes d'usage conditionnel suivantes :

Résolution du CCU – 2025-094

Lot 2 453 757 (lot projeté 6 542 475), rue Alexis

- Pour le lot 2 453 757 (lot projeté 6 542 475) du cadastre du Québec, la construction d'un bâtiment à usage H-04 multifamilial de 4 logements dans une zone où cet usage est autorisé par usage conditionnel.

Résolution du CCU – 2025-095

Lot 2 453 757 (lot projeté 6 542 476), rue Alexis

- Pour le lot 2 453 757 (lot projeté 6 542 476) du cadastre du Québec, la construction d'un bâtiment à usage H-04 multifamilial de 4 logements dans une zone où cet usage est autorisé par usage conditionnel.

Résolution du CCU – 2025-096

Lot 2 453 757 (lot projeté 6 542 477), rue Alexis

- Pour le lot 2 453 757 (lot projeté 6 542 477), du cadastre du Québec, la construction d'un bâtiment à usage H-04 multifamilial de 4 logements dans une zone où cet usage est autorisé par usage conditionnel.

Résolution du CCU – 2025-097

Lot 2 453 757 (lot projeté 6 542 478), rue Alexis

- Pour le lot 2 453 757 (lot projeté 6 542 478) du cadastre du Québec, la construction d'un bâtiment à usage H-04 multifamilial de 4 logements dans une zone où cet usage est autorisé par usage conditionnel.

RÉSOLUTION NO. 2025-246

Second projet de résolution – PPCMOI - Demande en vertu du règlement 1000-2008-PPC – Lots 2 453 882 et 2 453 883 (voisin du 2364, chemin de Deauville)

ATTENDU QU'une demande d'approbation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble visant l'usage « C03-02-03 Regroupement de chalet en location » situé sur les lots 2 453 882 et 2 453 883 du cadastre du Québec a été déposée à la ville ;

ATTENDU QUE le projet vise la construction de cinq (5) cabines en forêt d'une superficie de plancher maximale de 40 mètres carrés pour une capacité de 2 à 4 personnes chacune, avec unités secondaires facultatives pour un maximum de 2 personnes, d'un bâtiment d'accueil complémentaire d'une superficie de plancher maximale de 35 mètres carrés, d'un espace de stationnement, de l'aménagement d'un espace de bien-être (spa, sauna, etc.) et d'un bâtiment accessoire de rassemblement pour différents ateliers thématiques ;

ATTENDU QUE la hauteur maximale totale des cabines est de 10 mètres, prise à partir de la hauteur naturelle moyenne du sol jusqu'au faîte, ne dépassant jamais la cime des arbres ;

ATTENDU QUE chaque cabine en forêt et unité secondaire est accessible par des sentiers pédestres d'une largeur de 3 mètres ;

ATTENDU QUE chaque cabine en forêt et unité secondaire dispose d'un avertisseur de fumée et d'un détecteur de monoxyde de carbone, que les cabines ne sont pas desservies en eau et qu'elles disposent d'une toilette à compostage conforme aux normes en vigueur ;

ATTENDU QUE l'espace de stationnement contient un maximum de 10 cases de stationnement selon les dimensions minimales prévues au règlement de zonage, mais que l'ensemble des dispositions « mobilité et stationnement » prévues au règlement de zonage ne sont pas exigées ;

ATTENDU QU'une bande tampon de 60 mètres est applicable entre la ligne avant de la propriété et les cabines ;

ATTENDU QUE pour préserver l'environnement et la quiétude du voisinage, aucun accès au lac Quévillon n'est autorisé ;

ATTENDU QUE cette propriété se situe dans la zone T3.1-017, laquelle ne permet pas l'usage « C03-02-03 Regroupement de chalet en location » ;

ATTENDU QUE le conseil évalue que ce projet bonifie une offre récréotouristique qui n'est pas encore offerte sur le territoire de la ville de Sainte-Adèle ;

ATTENDU QUE l'offre contribue à la préservation du patrimoine naturel en permettant un type d'entreprise qui met en valeur la forêt existante et en limitant considérablement le déboisement possible sur ce site ;

ATTENDU QUE le conseil désire autoriser le projet et, par conséquent, utiliser les modalités prévues au *Règlement numéro 1000-2008-PPC relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* dû au fait que ce projet répond aux critères d'évaluation du règlement ;

ATTENDU la recommandation 2025-065 du comité consultatif d'urbanisme, en date du 3 avril 2025 ;

ATTENDU l'assemblée publique de consultation du 6 mai 2025;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. David Huggins-Daines

POUR : Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AUTORISER le projet présenté en vertu du *Règlement numéro 1000-2008-PPC relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble*, visant à autoriser l'usage « C03-02-03 Regroupement de chalet en location » situé sur les lots 2 453 882 et 2 453 883 du cadastre du Québec, le tout, aux conditions suivantes :

- La présente autorisation devient nulle si les travaux de construction ne sont pas entrepris dans les 18 mois de l'entrée en vigueur de la présente résolution ;
- À moins d'indication contraire dans la présente résolution, l'ensemble de la réglementation d'urbanisme s'applique, compte tenu des adaptations rendues nécessaires par la présente résolution.

RÉSOLUTION NO. 2025-247

Second projet de résolution – PPCMOI - Demande en vertu du règlement 1000-2008-PPC – Lot 2 232 288 (boulevard de Sainte-Adèle)

ATTENDU QU'une demande d'approbation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble visant la construction de deux habitations multifamiliales de 6 unités sur deux lots projetés, situées sur le lot 2 232 288 du cadastre du Québec (2006, boulevard de Sainte-Adèle) a été déposée à la ville ;

ATTENDU QUE la superficie d'implantation au sol projetée des bâtiments est respectivement de 6,5 % et 16,8 % alors que la réglementation prévoit un minimum de 30 % ;

ATTENDU QUE les fronts bâtis sur rue sont respectivement de 31,86 % et 50,4 % sur le boulevard de Sainte-Adèle et de 28,9 % sur le chemin du Golf alors que la réglementation prévoit un minimum de 70 % ;

ATTENDU QUE trois cases de stationnement empiètent en cour avant, donnant sur le chemin du Golf, alors que la réglementation ne le permet pas ;

ATTENDU QU'une seule entrée charretière est prévue pour desservir les 2 bâtiments d'une largeur de 11,34 mètres et que l'allée de circulation a une largeur maximale de 8 mètres ;

ATTENDU QUE les ouvertures des façades principales au rez-de-chaussée sont de 19 % et 26 % alors que la réglementation prévoit un minimum de 40 % ;

ATTENDU QU'un des bâtiments a une orientation de plus de 45 degrés par rapport à la ligne de lot avant donnant sur le boulevard de Sainte-Adèle, alors que la réglementation prévoit que l'axe d'orientation maximal varie entre 0 et 45 degrés ;

ATTENDU QUE le conseil évalue que pour autoriser ce projet, il doit y avoir une typologie de logements variés visant à répondre aux besoins importants de logements sur le territoire et qui favorise l'accès à la propriété pour tous les types de revenus ;

ATTENDU QUE le conseil désire autoriser le projet et par conséquent, désire utiliser les modalités prévues au *Règlement numéro 1000-2008-PPC relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* dû au fait que ce projet répond aux critères d'évaluation du règlement ;

ATTENDU la recommandation 2025-066 du comité consultatif d'urbanisme, en date du 3 avril 2025 ;

ATTENDU l'assemblée publique de consultation du 6 mai 2025 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. David Huggins-Daines

POUR : Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AUTORISER le projet présenté en vertu du *Règlement numéro 1000-2008-PPC relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble*, visant à autoriser la construction de deux habitations multifamiliales de 6 unités sur deux lots projetés, dont la superficie d'implantation au sol projetée est respectivement de 6,5 % et 16,8 %, dont les fronts bâtis sur rue sont respectivement de 31,86 % et 50,4 % sur le boulevard de Sainte-Adèle et de 28,9 % sur le chemin du Golf, dont trois cases de stationnement empiètent en cour avant, dont la largeur de l'entrée charretière est de 11,34 mètres et dont l'allée de circulation a une largeur maximale de 8 mètres, dont l'ouverture des façades principales au rez-de-chaussée sont de 19 % et 26 % et dont l'un des bâtiments a une orientation de plus de 45 degrés par rapport à la ligne de lot avant donnant sur le boulevard de Sainte-Adèle, le tout, aux conditions suivantes :

- Pour chacun des bâtiments, une variation de la typologie des logements doit être prévue ainsi :
 - o Maximum 25 % des unités ne doivent offrir qu'une seule chambre à coucher ;
 - o Minimum 25 % des unités doivent offrir 3 chambres à coucher ;
- 10 % des unités devront être des logements abordables selon une entente avec un programme de subvention d'un organisme public ;
- Les matériaux sur les deux façades arrière sont du même type que ceux prévus sur les autres façades (pierre et revêtement métallique)
- La présente autorisation devient nulle si les travaux de construction ne sont pas entrepris dans les 18 mois de l'entrée en vigueur de la présente résolution ;
- À moins d'indication contraire dans la présente résolution, l'ensemble de la réglementation d'urbanisme s'applique, compte tenu des adaptations rendues nécessaires par la présente résolution.

RÉSOLUTION NO. 2025-248

Projet de résolution – PPCMOI - Demande en vertu du règlement 1000-2008-PPC - Lot 3 889 296, boulevard de Sainte-Adèle (La Coupole 3)

ATTENDU QU'une demande d'approbation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble a été déposée à la ville pour autoriser la construction de deux (2) bâtiments de 21 logements sur quatre (4) étages, dont les espaces de stationnement sont situés en cour avant et empiètent devant la façade, sur le lot 3 889 296 du cadastre du Québec, boulevard de Sainte-Adèle ;

ATTENDU QUE cette propriété se situe dans la zone T5.3-001 et que, dans le type de milieu T5.3, le nombre de logements par bâtiments est limité à 16 et que la hauteur en étage est limitée à 3 étages ;

ATTENDU QUE le conseil évalue que ces constructions s'intègrent au volume des constructions avoisinantes et comblent un manque de logements important sur le territoire ;

ATTENDU la soirée d'information tenue le 5 mars 2025, afin de présenter le projet et récolter les commentaires ;

ATTENDU QUE suivant cette soirée, les promoteurs ont bonifié leur présentation, afin de répondre aux points soulevés qui émanent de la réglementation municipale ;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* a été modifiée par le projet de loi 16, sanctionné le 1^{er} juin 2023 ;

ATTENDU QUE ce projet de loi vise différents éléments, notamment la notion de densité d'occupation au sol et le processus référendaire ;

ATTENDU QUE ce type de projet répond aux orientations du conseil municipal en lien avec le manque de logement, la densification du centre-ville et l'augmentation de l'offre de logements à proximité des services ;

ATTENDU QUE la demande pour autoriser la construction de deux (2) bâtiments de 21 logements sur quatre (4) étages n'excède pas le tiers (1/3) de la norme prévue à la réglementation et que ces éléments ne sont pas sujets à l'approbation des personnes habiles à voter ;

ATTENDU QUE le conseil évalue, considérant le contexte du projet, qu'il y a lieu de procéder aux assouplissements demandés, afin de bonifier l'offre de logements sur le territoire ;

ATTENDU QUE le conseil désire autoriser le projet et utiliser les modalités prévues au *Règlement numéro 1000-2008-PPC relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble*, dû au fait que ce projet répond aux critères d'évaluation du règlement ;

ATTENDU les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme en date du 4 février 2025 et du 6 mai 2025 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. David Huggins-Daines

POUR : Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AUTORISER le projet présenté en vertu du *Règlement numéro 1000-2008-PPC relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble*, visant la construction de deux (2) bâtiments de 21 logements sur 4 étages, avec des espaces de stationnement en cour avant qui empiètent devant la façade des bâtiments, sur le lot 3 889 296 du cadastre du Québec, boulevard de Sainte-Adèle, tel que présenté au plan préparé par Philippe Bélanger, arpenteur-géomètre, P13349 version du 31 mars 2025, 9093 de ses minutes, le tout aux conditions suivantes :

- La présente autorisation devient nulle si la nouvelle construction n'a pas été entreprise dans les 18 mois de l'entrée en vigueur de la présente autorisation ;
- L'ensemble de la réglementation d'urbanisme s'applique, compte tenu des adaptations rendues nécessaires par la présente résolution.

DE fixer au 2 juin 2025, conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, l'assemblée publique de consultation sur le projet de résolution, laquelle se tiendra à la salle du conseil de l'hôtel de ville à compter de 18 h 30.

RÉSOLUTION NO. 2025-249

PPCMOI - Demande en vertu du règlement 1000-2008-PPC – Lots 2 229 887 et 2 229 888, boulevard de Sainte-Adèle

ATTENDU QU'une demande d'approbation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée à la ville, visant l'autorisation d'un usage résidentiel pour permettre la réalisation d'un projet de construction d'habitations multifamiliales comprenant sept bâtiments, dont trois à vocation mixte, soit commerciale au rez-de-chaussée et résidentielle aux étages, totalisant 230 unités locatives sur les lots 2 229 887 et 2 229 888, boulevard de Sainte-Adèle ;

ATTENDU QUE cette propriété se situe dans l'affectation « Commerciale artérielle » au *Plan d'urbanisme* et dans la zone ZC.3-001 au *Règlement de zonage*, pour lesquels l'usage résidentiel est incompatible avec les usages commerciaux autorisés dans la zone ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'évaluer si les limites entre l'affectation « Commerciale artérielle » et l'affectation voisine « Centre-ville » devraient être modifiées, afin de permettre l'usage résidentiel sur la propriété visée par la demande ;

ATTENDU QU'autoriser ce changement d'affectation et l'usage résidentiel permettrait une homogénéité et une cohérence avec les résidences à proximité, mais qu'en contrepartie il ne resterait que peu de terrains desservis à vocation commerciale sur le territoire ;

ATTENDU QUE la Ville travaille à établir une politique d'habitation qui permettra de déterminer les besoins réels en matière d'habitation et de logements abordables ;

ATTENDU QUE sans cette politique, il est difficile pour la Ville de se positionner sur une modification visant à augmenter considérablement l'offre résidentielle sur le territoire, au détriment de superficies commerciales ;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, en date du 8 mai 2025 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. David Huggins-Daines

POUR : Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE REFUSER la demande d'approbation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) visant l'autorisation d'un usage résidentiel pour permettre la réalisation d'un projet de construction d'habitations multifamiliales comprenant sept bâtiments, dont trois à vocation mixte, soit commerciale au rez-de-chaussée et résidentielle aux étages, totalisant 230 unités locatives sur les lots 2 229 887 et 2 229 888, boulevard de Sainte-Adèle.

DE RÉÉVALUER la demande lorsque la politique d'habitation sera adoptée.

RÉSOLUTION NO. 2025-250

Demande d'urbanisme – Approbation d'un projet majeur de lotissement – Mont-Gabriel

ATTENDU QUE les membres du CCU ont pris connaissance d'une demande d'approbation d'un projet majeur de lotissement visant à autoriser la subdivision des lots 4 257 339 et 4 257 340, afin de permettre la création de 86 lots, pour y ériger des résidences unifamiliales ;

ATTENDU QUE la majorité des résidences seront partiellement desservies par l'aqueduc municipal ;

ATTENDU QUE le plan propose une contribution pour fins de parcs, sentiers et espace verts en terrain de 15,4 % et de nombreuses servitudes de passages, afin de consolider le réseau de sentiers récréatifs ;

ATTENDU QU'une servitude de non-déboisement est prévue, longeant les lots 6 671 704, 6 671 705, 4 412 223 et 3 430 768, excepté lorsqu'un sentier est requis pour consolider le réseau ;

ATTENDU QUE pour ce projet, l'évaluation du PIIA permet d'atteindre le seuil acceptable en matière de développement durable ;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, rédigée dans le procès-verbal du 8 mai 2025 :

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. David Huggins-Daines

POUR : Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil approuve le projet de lotissement majeur, tel que présenté par Francis Guindon, arpenteur-géomètre, de la firme G2 Arpenteurs-Géomètres inc., selon la dernière version du plan image F13991, 3735 de ses minutes, reçu le 13 mai 2025, visant la subdivision des lots 4 257 339 et 4 257 340, conformément à l'article 55 du *Règlement 1314-2021-PC* ;

QUE le conseil approuve la proposition de contribution pour fins de parcs, sentiers et espaces verts en terrain de l'ordre de 15,4 % et des nombreuses servitudes et autorise de procéder à l'acquisition des immeubles, selon les modalités à intervenir entre les deux parties dans le cadre du protocole d'entente sur la réalisation des travaux municipaux ;

QUE le conseil approuve le plan de projet de lotissement majeur en tant que plan d'implantation et d'intégration architecturale, conformément à l'article 30 du *Règlement 1314-2021-PIIA*.

RÉSOLUTION NO. 2025-251

Demande d'urbanisme – Approbation du plan d'aménagement paysager du projet Bourg-du-Lac – rue Morin

ATTENDU la résolution 2023-208 adoptée par le conseil municipal à la séance du 15 mai 2023 visant l'approbation du projet majeur de lotissement Bourg-du-lac ;

ATTENDU la demande de la Ville de faire approuver un plan d'aménagement paysager pour s'assurer du respect de la réglementation en matière d'espace végétal sur le site ;

ATTENDU le plan d'aménagement paysager préparé par madame Lyne Legault, architecte paysagiste, numéro de référence 101-25, reçu le 7 avril 2025 ;

ATTENDU la recommandation 2025-067 du Comité consultatif d'urbanisme en date du 6 mai 2025 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. David Huggins-Daines

POUR : Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'APPROUVER le plan d'aménagement paysager préparé par madame Lyne Legault, architecte paysagiste, numéro de référence 101-25, reçu le 7 avril 2025 ;

D'AUTORISER QUE le délai fixé pour la réalisation de ces aménagements soit en phases, lesquelles sont sujettes à l'émission des permis de construction sur le site.

RÉSOLUTION NO. 2025-252

Autorisation de signature - Entente du CISSS pour le soutien financier pour le camp de jour

ATTENDU QUE la ville de Sainte-Adèle, offre depuis plusieurs années, à ses familles en difficulté, des places gratuites et à tarif préférentiel pour leur enfant qui souhaite joindre le camp de jour durant la saison estivale;

ATTENDU l'entente avec le CISSS pour le soutien financier des coûts associés à ce programme essentiel pour les familles;

ATTENDU le rapport de madame Roxanne Locas, coordonnatrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, daté du 22 avril 2025;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Jean-François Robillard

POUR : Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil accepte les dispositions du rapport et autorise l'octroi de trois (3) gratuites et la participation financière de la Ville pour 5 places au programme 1/3, correspondant au partage des coûts, à parts égales, des frais reliés à l'inscription au camp de jour pour les résidents, soit 1/3 Parent, 1/3 CISSS et 1/3 Ville.

RÉSOLUTION NO. 2025-253

Adoption - Plan de mobilité active

ATTENDU la résolution 2023-392 adoptée par le conseil lors de la séance ordinaire du 16 octobre 2023 créant un comité mobilité active, en précisant que celle-ci inclut toute forme de déplacements pour lesquels l'énergie est fournie par l'être humain (marche, vélo, fauteuil roulant, planche à roulettes, patin à roues alignées, trottinette, etc.);

ATTENDU le rapport de monsieur Vincent Bélanger, directeur du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, daté du 1^{er} mai 2025;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. David Huggins-Daines

POUR : Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur David Huggins-Daines

CONTRE : Monsieur Gaëtan Gagné

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

QUE le conseil approuve le Plan de mobilité active lequel est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

RÉSOLUTION NO. 2025-254

Demande de reconnaissance - OBNL

ATTENDU la *Politique de reconnaissance et de soutien des organismes* adoptée lors de la séance ordinaire du 16 avril 2018 ;

ATTENDU la recommandation de monsieur David Gauvin, directeur adjoint du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, datée du 7 mai 2025;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Jean-François Robillard

POUR : Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil confirme le statut officiel des organismes suivants :

Organisme local (nouvelle demande) :

Association du Lac Pilon
Club de Pétanque des Pays-d'en-Haut

Organisme régional (nouvelle demande) :

Corporation du P'tit Train du Nord

RÉSOLUTION NO. 2025-255

Autorisation de signature - Entente – Gestion intérimaire du Parc de la Rivière Doncaster et du Parc du Mont Loup-Garou

ATTENDU QUE la présente entente vise la gestion des opérations convenue entre la VILLE et Plein-Air Sainte-Adèle (PAS pour le Parc de la Rivière Doncaster et le Parc du Mont Loup-Garou au cours d'une période de réflexion de six mois;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. David Huggins-Daines

POUR : Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE le conseil accepte l'entente à intervenir entre PASA et la Ville relativement à la gestion intérimaire du Parc de la Rivière Doncaster et du Parc du Mont Loup-Garou;

QUE l'entente soit d'une durée déterminée de six (6) mois et est effective à partir du 1^{er} mars 2025 jusqu'au 31 août 2025 pour le Parc de la Rivière Doncaster (PRD) et d'une durée déterminée de 3 ½ mois et est effective à partir du 16 mai 2025 jusqu'au 31 août 2025 pour le Parc du Mont Loup-Garou (PMLG);

D'AUTORISER la mairesse et la greffière et directrice des Services juridiques à signer, pour et au nom de la ville, l'entente, jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

RÉSOLUTION NO. 2025-256

Octroi de contrat – Aménagement terrains de pétanque – LOI-2507-MEC

ATTENDU la mise en concurrence effectuée auprès de trois (3) fournisseurs pour l'aménagement de terrains de pétanque au parc Lépine;

ATTENDU QU’un seul fournisseur a transmis le prix suivant :

<u>Nom du fournisseur</u>	<u>Prix soumis (taxes incluses)</u>
– Multi-Surfaces Giguère	44 784, 37\$

ATTENDU la recommandation de messieurs David Gauvin, directeur adjoint du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et Marc Charron, chef de division des approvisionnements et des technologies de l'information, datée du 12 mai 2025 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Jean-François Robillard

POUR : Monsieur Jean-François Robillard
 Monsieur Gaëtan Gagné
 Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

D’ACCORDER le contrat pour l’aménagement de terrains de pétanque au parc Lépine, à l’entreprise Multi-Surfaces Giguère, pour un montant de 38 951,40 \$ plus les taxes applicables;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à effectuer les paiements à même le fonds de parcs et terrains de jeux.

RÉSOLUTION NO. 2025-257

Octroi de contrat – Mise à niveau et amélioration des sentiers de ski au parc du Mont Loup-Garou – LOI-2506-MEC

ATTENDU la mise en concurrence effectuée auprès de trois (3) fournisseurs pour la mise à niveau et l'amélioration des sentiers de ski au parc du Mont Loup-Garou;

ATTENDU QU’un seul fournisseur a transmis le prix suivant :

<u>Nom du fournisseur</u>	<u>Prix soumis (taxes incluses)</u>
Sentiers des Pays-d’en-Haut	99 999.98 \$

ATTENDU QUE Sentiers des Pays-d’en-Haut est une entreprise de la région qui connaît très bien le parc du Mont Loup-Garou et qu'elle a réalisé des projets comparables par le passé;



ATTENDU la recommandation de messieurs David Gauvin, directeur adjoint du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et Marc Charron, chef de division des approvisionnements et des technologies de l'information, datée du 8 mai 2025 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. David Huggins-Daines

POUR : Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ACCORDER le contrat pour la mise à niveau et l'amélioration des sentiers de ski au parc du Mont Loup-Garou, à l'entreprise Sentiers des Pays-d'en-Haut, pour un montant de 86 975,41 \$ plus les taxes applicables;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à effectuer les paiements conformément à la résolution 2024-332, soit à même la subvention PAFIRSPA et aux subventions de PASA et Espresso Sport.

RÉSOLUTION NO. 2025-258

Autorisation de signature - Pérennisation connexion réseau Chantecler / Parc du Mont Loup-Garou par l'acquisition d'un terrain

ATTENDU la résolution 2024-486 adoptée à la séance ordinaire du 21 octobre 2024;

ATTENDU les nouveaux partenaires dans le projet de pérennisation des connexions du réseau Chantecler et du Parc du Mont Loup-Garou par l'acquisition d'un terrain (milieu humide);

ATTENDU le rapport de monsieur Vincent Bélanger, directeur du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, daté du 2 mai 2025;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. David Huggins-Daines

POUR : Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AUTORISER monsieur Vincent Bélanger, directeur du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, à déposer une demande de subvention au Fonds des municipalités pour la biodiversité (Fonds MB) pour l'acquisition du lot 4 874 501 (milieu humide) et à signer tout document en lien avec cette demande;

QUE le conseil autorise la remise de la somme de 24 000\$ du Fonds MB à l'Institut des territoires (IDT) en vue de l'acquisition du lot 4 874 501.

RÉSOLUTION NO. 2025-259
AVIS DE MOTION

Je, Jean-François Robillard, conseiller municipal, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté le futur règlement 1370 décrétant des dépenses de 2 000 000 \$ en immobilisation pour la réfection de bâtiments municipaux et l'acquisition d'équipements (type parapluie);

Un projet de règlement est aussi présenté et déposé séance tenante.

RÉSOLUTION NO. 2025-260
AVIS DE MOTION

Je, Jean-François Robillard, conseiller municipal, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté le futur règlement 1314-2021-Z-21 modifiant le *Règlement de zonage numéro 1314- 2021-Z* visant à modifier les dispositions relatives à la pente maximale du terrain dans l'aire d'implantation d'un bâtiment en concordance avec le *Schéma d'aménagement* ;

Un projet de règlement est aussi présenté et déposé séance tenante.

RÉSOLUTION NO. 2025-261

Règlement 1366 concernant la citation du manoir Alpine (ancien Alpine Inn) à titre d'immeuble patrimonial – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. David Huggins-Daines

POUR : Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Règlement 1366 concernant la citation du manoir Alpine (ancien Alpine Inn) à titre d'immeuble patrimonial, soit adopté ;

QU'il entre en vigueur conformément à la Loi.

RÉSOLUTION NO. 2025-262

Règlement 1357-1 modifiant le *Règlement 1357 décrétant les tarifs de certains biens, services et activités pour l'exercice financier 2025* – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Jean-François Robillard

POUR : Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Règlement 1357-1 modifiant le *Règlement 1357 décrétant les tarifs de certains biens, services et activités pour l'exercice financier 2025*, soit adopté ;

QU'il entre en vigueur conformément à la Loi.

RÉSOLUTION NO. 2025-263

Règlement 1314-2021-Z-20 modifiant le *Règlement de zonage numéro 1314-2021-Z* visant la modification des limites de la zone T2.2-002 au détriment de la zone T3.1-010 – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. David Huggins-Daines

POUR : Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Règlement 1314-2021-Z-20 modifiant le *Règlement de zonage numéro 1314-2021-Z* visant la modification des limites de la zone T2.2-002 au détriment de la zone T3.1-010, soit adopté ;

QU'il entre en vigueur conformément à la Loi.

RÉSOLUTION NO. 2025-264

Projet de règlement 1314-2021-Z-21 modifiant le *Règlement de zonage numéro 1314- 2021-Z* visant à modifier les dispositions relatives à la pente maximale du terrain dans l'aire d'implantation d'un bâtiment en concordance au Schéma d'aménagement – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. David Huggins-Daines

POUR : Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le projet de règlement 1314-2021-Z-21 modifiant le *Règlement de zonage numéro 1314- 2021-Z* visant à modifier les dispositions relatives à la pente maximale du terrain dans l'aire d'implantation d'un bâtiment en concordance au Schéma d'aménagement, soit adopté;

QU'une assemblée publique de consultation soit tenue le mardi 2 juin 2025 à 18h30 dans la salle du conseil municipal, située au 1386, rue Dumouchel.

Le Conseil prend acte des rapports suivants :
Dépenses effectuées en vertu du Règlement 1333 :

- a) Incompressibles – Fonds d'administration – 88 888,48 \$ pour la période du 12 au 18 avril 2025.
- b) Incompressibles – Fonds d'administration – 586 950,76 \$ pour la période du 19 au 25 avril 2025
- c) Incompressibles – Fonds d'administration – 940 618,30 \$ pour la période du 16 avril au 2 mai 2025
- d) Incompressibles – Fonds d'administration – 835 667,45 \$ pour la période du 3 au 9 mai 2025
- e) Engagements au montant de 1 142 171,47\$ pour la période du 1^{er} au 30 avril 2025

Délégation de pouvoir – Règlement 1333 – Plusieurs embauches d'employés saisonniers – Manœuvres – Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

Délégation de pouvoir – Règlement 1333 – Embauche d'un employé saisonnier – Sauveteur – Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

Délégation de pouvoir - Règlement 1333 – Embauche pour un poste permanent de technicien en hygiène du milieu aux Services techniques et hygiène du milieu

Délégation de pouvoir – Règlement 1333 – Autorisation de vacances supplémentaires

Dépôt du certificat de la greffière – Procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter concernant le règlement d'emprunt numéro 1368

Dépôt du certificat de la greffière – Procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter concernant le règlement d'emprunt numéro 1369

COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC

Madame la mairesse ainsi que messieurs les conseillers, Jean-François Robillard, Gaëtan Gagné et David Huggins-Daines s'adressent au public.

PÉRIODE DE QUESTIONS

La mairesse ainsi que la directrice générale répondent aux questions du public.



RÉSOLUTION NO. 2025-265

Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gaëtan Gagné

POUR : Monsieur Jean-François Robillard
 Monsieur Gaëtan Gagné
 Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE la séance soit levée à 21 h 26.

Mme Michèle Lalonde
Mairesse

Mme Ariane Bélanger
Greffière adjointe et archiviste